

REGLEMENT INTERIEUR

I - HORAIRES D'OUVERTURE

L'établissement est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées. L'évacuation des bassins a lieu 30 minutes avant l'heure de la clôture. L'accès à l'établissement est refusé 30 minutes avant l'heure de fermeture. Toute sortie est considérée définitive. Les entrées pour l'espace aquatique sont suspendues lorsque la fréquentation maximale instantanée (F.M.I), soit 400 entrées maximum, sera atteinte, conformément aux dispositions prévues au Plan d'Organisation et des Secours.

II - DROIT D'ENTREE

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment, en cas de contrôle. Par le fait de s'acquitter du droit d'entrée, chaque personne accepte implicitement le présent règlement intérieur.

III- LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS

Les enfants de moins de 12 ans, non accompagnés d'une personne majeure en tenue de bain qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité, ne sont pas admis.

IV - LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Les enfants de moins de 6 ans ne doivent être laissés sans surveillance sous aucun prétexte (Présence impérative d'une personne majeure responsable)

V - LA TENUE DE BAIN

Seul, les maillots de bain (boxer ou slip de bain) sont autorisés. Ils doivent être propres et ils ne peuvent servir de vêtement habituel en dehors des lieux de baignade. Les shorts de sport doublés ou non doublés, les bermudas, les sous- vêtements FREEGUN, les burkinis, les cyclistes, les sous-vêtements ne sont pas autorisés.

VI - L'HYGIÈNE

La douche complète avec savon et shampoing est obligatoire pour éliminer la transpiration, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage par le pédiluve pour éliminer les bactéries et les impuretés apportées par les pieds est également obligatoire. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

VI - L'ATTITUDE DES USAGERS

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers. Les cheveux longs doivent être attachés (des élastiques seront en vente à l'accueil).

L'accès de l'établissement est interdit:

- A toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente;
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion;
- Aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse.

Les participants aux activités animées par les éducateurs sportifs du Centre Nautique doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.

L'accès aux vestiaires et aux plages est interdit au public visiteur.

VII- SECURITE

Le personnel du Centre Nautique, les agents de sécurité, la Gendarmerie ont compétence pour prendre toutes décisions visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence et auxquelles les usagers doivent se conformer: avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel aux services de secours, évacuation des bassins.

En cas d'accident:

Tout usager, témoin ou victime d'un accident doit prévenir immédiatement les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs et faire consigner les circonstances de l'événement sur le registre prévu à cet effet. Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours sur chaque poste de surveillance et l'établissement est équipé d'une infirmerie.

En cas d'évacuation:

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, les personnes ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et du secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Dans l'établissement, il est interdit :

- d'emprunter du matériel sans l'accord des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs ;
- de pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires; De rentrer avec les poussettes.
- de courir, de se bousculer et de se pousser;
- de mâcher du chewing-gum, de cracher, de fumer;
- de s'enduire d'huile solaire et d'aller dans le bain sans prendre une douche;
- de plonger et de sauter dans les petits bassins en dehors des zones réservées à cet effet;
- de pratiquer des apnées (sauf autorisation et surveillance particulière d'un sauveteur) ;
- d'utiliser palmes, masques et tubas (sauf autorisation d'un sauveteur)
- d'utiliser des claquettes de plage ou toutes autres chaussures en dehors des zones « pieds chaussés »; (Seuls des claquettes plastiques <u>PROPRES</u> sont autorisées)
- d'utiliser des engins flottants gonflables tels que matelas;
- d'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations, par exemple: des flacons ou des biberons en verre, des couteaux, etc...
- De manger sur les plages en dehors des endroits prévus à cet effet;
- de laisser des détritus dans l'établissement (zone verte et parking compris), hors des poubelles prévues à cet effet;
- d'utiliser des appareils musicaux tels qu'un poste de radio ou un magnétophone;
- de nager avec des lunettes de soleil;
- d'utiliser des ballons ou autres objets que ceux prêtés par les M.N.S.
- d'installer une tente ou parasol sans avoir demander l'autorisation des M.N.S

VIII - ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

En dehors du cadre scolaire, seuls les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs attachés à l'établissement sont habilités à enseigner la natation et à encadrer des animations.

IX - LE TOBOGGAN

Son utilisation est soumise à des règles strictes (affichées au départ des escaliers) :

- la signalisation doit être rigoureusement respectée;
- les positions autorisées pour la descente également;
- la descente à plusieurs personnes accrochées les unes aux autres est interdite;
- Interdiction de freiner, s'arrêter lors de la descente.
- La remontée du toboggan est interdite
- les enfants de moins de 6 ans ne peuvent descendre le toboggan ;
- les bouées ne sont pas utilisées dans le toboggan;
- le stationnement et les évolutions sont interdits dans la zone de réception.

- LE PENTAGLISSE

Son utilisation est soumise à des règles strictes (affichées au départ des escaliers) :

- la descente n'est possible que lorsque le couloir de descente est libre
- les positions autorisées pour la descente également;
- la descente à plusieurs personnes accrochées les unes aux autres est interdite;
- La remontée du pentaglisse est interdite.
- Interdiction de s'arrêter ou de freiner lors de la descente.
- les enfants de moins de 6 ans ne peuvent descendre le pentaglisse;
- les bouées ne sont pas utilisées dans le toboggan;
- le stationnement et les évolutions sont interdits dans la zone de réception

XI - LA PATAUGEOIRE ET LE SPLASHPAD

Ces zones de jeux sont réservées PRIORITAIREMENT aux enfants de moins de 8 ans sous la surveillance permanente d'un adulte responsable. Les deux zones sont soumises aux mêmes règles de sécurité que celle de tout l'établissement. (Toutes attitudes perturbantes et dangereuses entraineront l'exclusion de l'établissement).

XII – L'ESPACE DETENTE SPA / HAMMAM / SAUNA

- Cet espace est réservé aux utilisateurs majeurs ou aux mineurs d'au moins 16 ans ayant acquitté un droit d'entrée;
- Cet espace doit rester un endroit calme et de relaxation pour tous;
- Le passage à la douche est obligatoire avant et après utilisation du sauna, hammam ou jacuzzi ;
- Les gommages, sont interdits dans l'espace détente.
- Le port du maillot de bain est obligatoire (les caleçons et les sous-vêtements, etc.. sont interdits) ;
- Les cheveux longs doivent être attachés ;
- Avoir un comportement correct et sans équivoque ;
- Interdiction d'utiliser la sortie de secours à des fins personnelles
- Par mesure d'hygiène, il est obligatoire pour le Sauna, de poser une serviette sur la banquette ou le siège;
- Eviter de se rendre au sauna ou au hammam en cas de toux rebelle ou grelottant(e) de fièvre;
- Le sauna et le hammam sont contre-indiqués dans les cas suivants:
 - Grossesse
 - Problèmes cardiaques ou respiratoires hypertension
 - Infections aiguës, angines, rhino-pharyngites, Asthmes
 - Période de convalescence de maladie infectieuse (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, affections rénales)
 - Insuffisance veineuse jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite)
 - Et tout autre problème médical.

XIII - L'ESPACE REMISE EN FORME, CARDIO TRAINNING

Cet espace est réservé aux utilisateurs majeurs ou aux mineurs d'au moins 16 ans ayant acquitté un droit d'entrée. Les usagers sont tenus de respecter les règles décrites ci-dessous:

Les utilisateurs doivent porter une tenue de sport propre (tee-shirt, short, ou survêtement) et des chaussures spécifiques sports de salle type basket ou tennis utilisées uniquement à cet usage. (maillots de bain et chaussons de bain interdits)

Ils doivent utiliser les casiers mis à disposition dans les vestiaires pour ranger leurs affaires. En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu pour responsable pour des vols d'objets ou vêtements personnels non mis à l'intérieur des casiers.

- Les appareils mis à disposition du public doivent être utilisés selon la notice explicative du fabricant;
- L'utilisation des appareils est placée sous la responsabilité de son utilisateur ;
- Par mesure d'hygiène, les usagers ont obligation de poser une serviette sur la banquette ou le siège de l'appareil, et de le nettoyer avec le produit mis à disposition après chaque utilisation;
- La pratique du cardio-training est contre-indiquée ou soumise à conditions (certificat médical fortement conseillé) dans les cas suivants:
 - Grossesse
 - Problèmes cardiaques Hypertension
 - Infections aiguës, angines, rhino-pharyngites
 - Période de convalescence de maladie infectieuse (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, affections rénales)
 - Insuffisance veineuse, jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite)
 - Asthme
 - Et tout autre problème médical.

Il est interdit:

- De se raser, s'épiler, de manger dans les douches et vestiaires ;
- D'utiliser la sonorisation sans autorisation ;
- D'utiliser les sorties de secours à des fins personnelles :

XIV - LES GROUPES

L'accueil des groupes fait l'objet d'une autorisation. Ils doivent obligatoirement se présenter auprès d'un M.N.S avec une fiche de groupe remplie, disponible à l'accueil, avant d'entrer sur la zone de bain

Un rappel spécifique sera donné au responsable du groupe.

XV – LA ZONE VERTE ET PLAGES EXTERIEURES

- Il est interdit de manger, de fumer, d'avoir une attitude perturbante sur les plages.
- Il est interdit de fumer en dehors de la zone prévue sur l'ensemble de l'établissement, espaces verts compris : une zone fumeur sera dédiée à cet effet dans la zone espace vert (tous contrevenants récalcitrants pourront se voir sanctionner par une contravention de 3éme classe forfaitiser de 68 euros).
- L'accès bassin / zone verte ainsi que le retour se fait obligatoirement par les pédiluves.
- L'utilisation de la CHICHA est interdite.
- L'utilisation de la vaporette est tolérée sous réserve de ne pas importuner les autres.
- L'alcool est formellement interdit.
- Les piques niques sont autorisés sous réserves de jeter ses détritus dans les poubelles prévues à cet effet.
- L'utilisation d'appareils musicaux est interdite.
- L'utilisation de ballons, raquettes, etc... est soumis à autorisation des M.N.S

La zone verte doit rester une zone **PROPRE** et de **CONVIVIALITE** où, chacun peut passer un agréable moment.

XVI - LES SCOLAIRES

L'accueil des écoles, des collèges, des lycées fait obligatoirement l'objet d'une convention précisant quelques règles spécifiques complémentaires au présent règlement.

XVII - LES ANIMAUX

Les clients venant sur l'établissement ne peuvent venir avec leur animal de compagnie.

XVIII - LES CARTES D'ENTREE

Les cartes d'entrée sont strictement personnelles, elles ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation. En cas de perte, une nouvelle carte est créditée avec le solde des entrées. La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement.

La perte de carte sera facturée 2euros.

XVIIII - PUBLICITE

La publicité n'est autorisée qu'à titre ponctuel et soumise à l'acceptation de l'autorité territoriale.

XX- DISCIPLINE

Les infractions au règlement seront sanctionnées comme suit :

NATURE DE L'INFRACTION	SANCTION
Non-respect des consignes	3 avertissements puis EXCLUSION 3 MOIS Sans aucun remboursement
Atteinte à la tranquillité du public	3 avertissements puis EXCLUSION 3 MOIS Sans aucun remboursement
Comportement dangereux	3 avertissements puis EXCLUSION 3 MOIS Sans aucun remboursement
Agression verbale / Menaces	EXCLUSION immédiate et définitive sans aucun remboursement Signalement à la gendarmerie et intervention des forces de l'ordre si nécessaire
Agression physique	EXCLUSION immédiate et définitive sans aucun remboursement Intervention des forces de l'ordre et dépôt de plainte
Vol	EXCLUSION immédiate et définitive sans aucun remboursement Intervention des forces de l'ordre et dépôt de plainte
Fraude	Régularisation des frais et EXCLUSION de 1 à 3 MOIS selon la gravité, Sans aucun remboursement

La commune de SAINT-VULBAS décline de toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Néanmoins, elle mettra à la disposition des forces de l'ordre toutes les vidéos pour les recherches nécessaires.

La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées cidessus. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement se verra expulsée de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans remboursement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé sous contrôle de la Commune de SAINT-VULBAS et facturé au(x) contrevenant(s) sans préjuger des poursuites pénales que la Commune pourrait engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

XXI - FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT

La Direction peut, pour des motifs techniques où en cas de force majeure (accident grave, dégradations...), ordonner la fermeture provisoire ou définitive d'une partie ou de la totalité des équipements sans qu'il puisse être réclamé de remboursement ou de dédommagement.

XXII - APPLICATION DU REGLEMENT

Les éducateurs sportifs, les opérateurs sportifs, les chefs de bassin, les responsables de l'établissement, les hôtesses, la gendarmerie, le Maire et ses Adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le règlement Intérieur est affiché à l'entrée, et peut être consulté à l'accueil sur simple demande. Il est disponible sur le site de l'établissement : « ainpulse.com »

Fait à SAINT-VULBAS, le 1er février 2019

Marcel JACQUIN

e Maire